AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0815
FR0000065278-FS0321

19 mai 2014

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PUBLIC SYSTEME HOPSCOTCH

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 15 mai 2014, complété notamment par un courrier reçu le 16 mai 2014, M. Frédéric Bedin a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 15 janvier 2014, par suite d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société PUBLIC SYSTEME HOPSCOTCH (PSH) le seuil de 10% des droits de vote de la société PSH et détenir, à cette date, 223 023 actions PSH représentant 446 046 droits de vote, soit 8,19% du capital et 10,10% des droits de vote de cette société[1].

 Le concert composé du groupe BDM et du groupe familial Chouchan **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 15 mai 2014, 1 317 963 actions PSH représentant 2 598 304 droits de vote, soit 49,42% du capital et 60,09% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Frédéric Bedin	223 023	8,36	446 046	10,32
Benoît Desvaux	221 214	8,30	437 997	10,13
Pierre-Franck Moley	127 829	4,79	233 530	5,40
Le Holding système	263 406	9,88	518 132	11,98
Total groupe BDM	**835 472**	**31,33**	**1 635 705**	**37,83**
Lionel Chouchan	479 104	17,97	955 825	22,10
Laure Chouchan	2 328	0,09	4 656	0,11
Sylvie Estevez	1 059	0,04	2 118	0,05
Total groupe familial Chouchan	**482 491**	**18,09**	**962 599**	**22,26**
Total concert	**1 317 963**	**49,42**	**2 598 304**	**60,09**

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée, à titre de régularisation :

 « M. Frédéric Bedin déclare :

 - s'agissant d'une relution passive en droits de vote, aucun financement n'est intervenu ;
 - qu'il appartient à un concert formé par le groupe BDM (comprenant MM. Bedin, Desveaux, Moley ainsi que la société le Holding Système) et le groupe familial Chouchan (comprenant M. Lionel Chouchan et Mesdames Laure Chouchan et Sylvie Estevez) ;
 - qu'il n'envisage pas de procéder à des achats d'actions PUBLIC SYSTEME HOPSCOTCH ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 2 898 711 actions représentant 4 826 501 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- qu'il n'envisage pas d'acquérir seul le contrôle de la société PUBLIC SYSTEME HOPSCOTCH, étant précisé que le concert auquel il appartient détient le contrôle de la société PUBLIC SYSTEME HOPSCOTCH ;
- qu'il n'envisage pas de modifier la stratégie de l'émetteur, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- qu'il ne détient aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code commerce ;
- qu'il n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société PUBLIC SYSTEME HOPSCOTCH ;
- avoir l'intention de proposer la nomination d'un membre supplémentaire au conseil de surveillance lors de l'assemblée générale du 22 mai 2014. »
